

Rennes, le 30 octobre 2015

Christian GODET  
Secrétaire du syndicat départemental  
SNPREES-FO de l'Ille-et-Vilaine  
IPR – Université Rennes 1  
35042 RENNES

à

Monsieur Olivier DAVID  
Président de l'Université Rennes 2  
Place du recteur Henri Le Moal - C.S. 24307  
35043 Rennes-Cedex

**Objet : Demande d'abandon du système RIFSEEP par le SNPREES-FO 35**

Monsieur le Président,

**Le SNPREES-FO 35 sollicite par ce courrier un report de la mise en application du nouveau régime de primes RIFSEEP à l'Université de Rennes 2. Nous vous demandons par conséquent que soit retiré de l'ordre du jour du Comité Technique du 3 novembre le projet de calendrier proposé par le groupe de travail RIFSEEP (13 octobre 2015) auquel FO a refusé de participer.**

Nous vous informons que, simultanément, plusieurs syndicats nationaux de l'enseignement supérieur, dont le SNPREES-FO et Sup-Autonomie-FO, revendiquent auprès du ministère que : a) les corps ITRF et de Bibliothèques soient exemptés d'adhésion au RIFSEEP comme le sont par exemple les corps d'enseignants-chercheurs ; b) les arrêtés concernant la filière administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) soient abrogés.

Le nouveau régime de prime, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est censé s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le blocage de la valeur du point d'indice reconduit en 2016 et la faiblesse des possibilités de promotions rendent la question des primes d'autant plus sensible. Au-delà du budget d'austérité prévu pour 2016, le danger réel de ce nouveau régime RIFSEEP, c'est qu'il aggrave va encore plus loin que la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et aboutit à encore plus individualiser les salaires.

En effet le coeur de cette réforme, c'est que la prime de base, appelée IFSE, n'est plus liée au grade de l'agent mais au poste occupé : c'est le poste (les fonctions du poste) qui est coté et celui qui l'occupe touche le montant correspondant. Le poste est d'abord coté en l'affectant dans un groupe de fonctions, ce qui donne une fourchette (mini-maxi).

En plus de la prime de base (IFSE), un complément indemnitaire annuel (CIA) variable est versé suite à l'entretien annuel, là encore une individualisation. Dans une pétition adressé à la ministre, les syndicats nationaux FO, CGT, FSU, SUD et SNPTES demandent que les primes soient liées au grade et non au poste occupé, qu'elles suivent l'évolution du point d'indice, et soient non modulables individuellement.

Lors de la bascule dans le nouveau régime, le décret RIFSEEP garantit le maintien de ce que l'agent touchait auparavant. Les effets du RIFSEEP se feraient donc progressivement, pour les nouveaux entrants et par réexamen de l'IFSE au minimum tous les 4 ans, ou en cas de changement de poste.

De plus, il est prévu d'intégrer certaines primes actuelles à l'IFSE, en particulier la Prime de Fonctions Informatiques (PFI). Il apparaît que rien ne garantit la pérennité à long terme du surplus lié à la PFI, celle-ci étant fondue dans l'IFSE.

Les mutations risquent d'être encore complexifiées avec la cotation des postes : quel collègue voudra aller sur un poste qui est moins coté que celui qu'il occupe ? Cette question a été évoquée lors du précédent Comité technique de Rennes 2 et ne peut trouver de solution dans le cadre du RIFSEEP.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que, à enveloppe constante dans le cadre de budgets d'austérité renforcée, ce sont les collègues et l'emploi qui paieront pour les quelques-uns qui verront leurs revenus augmentés.

Enfin, le RIFSEEP permet d'entériner les déqualifications de postes, permettant à un agent d'exercer des fonctions qui relèvent d'un corps de niveau plus élevé.

**Pour toutes ces raisons, le SNPRES-FO 35 vous demande instamment de surseoir à l'instauration d'un système de primes, à la fois dangereux pour les droits des personnels dans le cadre des statuts nationaux de chaque filière, source d'injustices et de tensions graves par la mise en concurrence de collègues au sein d'un même service, et porteur d'inconvénients majeurs dans la gestion quotidienne des personnels.**

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de mes salutations distinguées,

Le Secrétaire départemental,  
**Christian Godet**

